



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

location

Question écrite n° 12836

Texte de la question

M. Frédéric Lefebvre interroge M. le ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité sur le rapport sur l'homophobie 2007 publié par l'association SOS homophobie. Le rapport montre les difficultés rencontrées par les couples homosexuels pour se loger. En effet, les propriétaires restent très frileux pour louer leurs biens immobiliers à ces derniers. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer les mesures envisagées afin de répondre à leurs attentes.

Texte de la réponse

Depuis la loi n° 99-944 du 15 novembre 1999, la vie commune entre deux personnes de même sexe est officiellement reconnue. Par ailleurs, l'article 1er alinéa 3 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 portant amélioration des rapports locatifs dispose qu'aucune personne ne peut se voir refuser la location d'un logement en raison notamment de son orientation sexuelle, ceci constituant une discrimination entraînant le versement de dommages et intérêts au bénéfice du candidat locataire évincé. Enfin, la haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (HALDE) qui a pour mission de lutter contre les discriminations prohibées par la loi et d'accompagner les victimes, les conseille dans leurs démarches juridiques et les aide à établir, le cas échéant, la preuve de la discrimination.

Données clés

Auteur : [M. Frédéric Lefebvre](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (10^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12836

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : Travail, relations sociales et solidarité

Ministère attributaire : Logement et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 décembre 2007, page 7789

Réponse publiée le : 15 avril 2008, page 3296